

Québec, le 21 juillet 2020

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Député de Borduas  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 13 mai dernier, la députée de Vaudreuil, M<sup>me</sup> Marie-Claude Nichols, m'interpellait concernant les mesures qui ont été mises en place pour augmenter la sécurité des agents de la paix et autres professionnels dans les établissements de détention pour faire face à la pandémie de la COVID-19. Elle se disait préoccupée par le climat de violence observé dans certains établissements de détention qui pouvait mettre en danger le personnel de ce milieu. Par la présente, je souhaite vous informer des mesures instaurées dès les premiers jours de la pandémie pour renforcer la protection autant des personnes incarcérées que du personnel travaillant dans les services correctionnels.

Dès le 12 mars 2020, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a travaillé en étroite collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux afin de déterminer les stratégies et les procédures à mettre en place pour assurer la santé et la sécurité du personnel intervenant directement auprès de la population carcérale.

L'augmentation de la sécurité en établissement de détention dans un contexte de pandémie passe notamment par des équipements de protection individuelle (EPI), l'identification des personnes posant un risque de contagion et la réduction des mouvements dans un milieu de vie. Ainsi, voici un résumé des actions qui ont été posées :

- Mise en place d'un processus de prédépistage pour les admissions en établissement et les avocats voulant visiter leur client au parloir sécuritaire, de même que pour tous les partenaires se présentant en établissement de détention (ex. : Commission québécoise des libérations conditionnelles, Société québécoise des infrastructures) et pour tous les visiteurs des Directions des services professionnels correctionnels.
- Interruption des visites familiales aux personnes incarcérées et des activités bénévoles.

- Arrêt des transferts interétablissements, sauf pour les besoins essentiels (ex. : comparution).
- Mise en place de secteurs d'hébergement spécifiques pour les mises en quarantaine des personnes asymptomatiques et pour l'isolement des personnes symptomatiques ou diagnostiquées de la COVID-19.
- Mise en place d'un secteur d'admission dit de transition où toute nouvelle personne incarcérée ne répondant pas aux critères de prédépistage est hébergée pendant 14 jours, et ce, pour limiter tout risque de propagation du virus dans les secteurs d'hébergement réguliers.
- Interruption des programmes et activités des organismes communautaires offrant des services en établissement de détention.
- Mise en place de consignes sécuritaires pour le transport de personnes incarcérées devant subir un dépistage de la COVID-19 et/ou se rendre en milieu hospitalier.
- Suspension des demandes d'assistance à l'administrateur formulées par les corps policiers afin de limiter la population carcérale en contexte de pandémie.
- Création d'un mécanisme de contrôle de l'inventaire provincial des EPI disponibles dans chaque établissement. Un registre est mis à jour trois fois par semaine pour assurer une répartition appropriée des EPI selon les besoins des établissements de détention.
- Entente avec les principaux partenaires institutionnels (ministère de la Justice du Québec, Service correctionnel du Canada, Commission québécoise des libérations conditionnelles) pour limiter les déplacements de personnes incarcérées.
- Mise en place d'un protocole de gestion des éclosions en partenariat avec la santé publique.

L'ensemble de ces mesures de protection a contribué à prévenir l'éclosion du virus dans la plupart des établissements de détention et a permis de contrôler celui présent dans d'autres. La santé et la sécurité du personnel et de la clientèle sont une priorité du MSP et les différentes mesures ont démontré leur efficacité en ce sens.

Je vous prie d'accepter, cher collègue, mes sincères salutations.

La ministre de la Sécurité publique,



Geneviève Guilbault